



N/REF JMP 2023.520

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20230818-DEC_26_2023-AR

DECISION N° 26/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la proposition de contrat de la société YPOK pour la maintenance d'une solution logiciel Open Source YPOLICE à destination des collectivités territoriales ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service pour la maintenance d'une solution logiciel Open Source YPOLICE est conclu avec la société YPOK. Le tarif forfaitaire s'élève à 670,00 € H.T. par an. Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 18 août 2023



Le Maire

pl *Henri Gisselbrecht*
Henri GISSELBRECHT